Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_38-DE

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le **03 juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le **26 juin** deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Présents : Jean-Michel LEZENVEN, Patrick DELACROIX, Rozenn LE LANN, Valentine CHATEAU, Kilian BATHANY, Gérard PROVOST, Alain RENAUD, Hélène GIBIAT, Marc LEROY, Justine BERENGER, Jean-Michel BOINET, Heddi BETAOUAF

Excusés : Sonia ZAMAÏ, Assia SAUNIER, Sophie SHAFFNER

Absent : Néant

Procuration : Sonia ZAMAÏ donne procuration à Jean-Michel LEZENVEN
Assia SAUNIER donne procuration à Hélène GIBIAT
Sophie SCHAFFNER donne procuration à Jean-Michel BOINET

Secrétaire de séance : Kilian BATHANY

N°2026-38 – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Le tableau des effectifs existant,
- Le tableau des emplois existant,

Considérant :

- Que les emplois d'une collectivité doivent être créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant ;
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Monsieur le maire explique que de nombreux postes ont été créés par des délibérations très anciennes et qu'il est compliqué, aujourd'hui, d'en retrouver trace.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_38-DE

- Afin de satisfaire à l'obligation légale de viser la date de création d'un emploi et le numéro de la délibération et dans un souci de lisibilité, il est proposé de supprimer l'intégralité des emplois permanents afin de les recréer dans leur version actualisée.

Article 1 :
Monsieur le Maire propose de supprimer l'intégralité des postes existants, à compter du 03 juillet 2026 (administratifs et techniques). Il n'y avait pas d'emploi dans l'animation.

Article 2 :
Monsieur le Maire propose de créer les nouveaux postes suivants pour les services administratif, technique et animation.

Emplois	Grades rattachés à cet emplois	Service d'affectation	Durée annuelle
Responsable de l'administration générale	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	Administratif	TC
Adjoint administratif + APC	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	Administratif	TC
Adjoint administratif et d'accueil	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	Administratif	TC
Responsable du service technique avec conduite spécialisé	Agent de Maitrise	Technique	TC
Responsable du service technique avec conduite spécialisé	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TC
Adjoint technique	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TC
Adjoint technique espace vert	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TC

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_38-DE

Adjoint technique ménage Bâtiments	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TNC
Adjoint technique ménage école	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TNC
Adjoint technique ménage école	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TNC
Adjointtechnique Cantine restaurant	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TNC
Adjoint technique Cantine restaurant et animateur	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique et animation	TNC
Directeur du centre de loisirs /agent polyvalent animation	ATA 2ème classe, ATAP 2ème classe, ATAP 1ère classe	Animation	TC/TNC
Adjoint Directeur du centre de loisirs / agent polyvalent animation	AT 2ème classe, ATP 2ème classe, ATP 1ère classe	Animation	TC/TNC
ATSEM	ATSEM	Animation	TC/TNC

Article 3 :
Monsieur le Maire propose de mettre le tableau des effectifs en conséquence, tel qu'indiqué ci-dessus dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 03 juillet 2026.

